

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Affiché/Publié le 30/11/2022

ID : 040-214002099-20221129-D2022_11_05-DE



RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
Mairie d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 novembre 2022 à 17h00 en Mairie d'ONDRES
Délibération n°2022-11-05

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 23/11/2022
En exercice	4	Date de l'affichage : 23/11/2022
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Serge ARLA ; Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : Adoption convention dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)

Vu le projet baptisé ACTES lancé par le Ministère de l'Intérieur,

Vu la présentation de Monsieur Jérôme NOBLE, Président, de la convention entre Madame la Préfète des Landes et la Régie « Camping Municipal d'ONDRES » pour procéder à la télétransmission des actes soumis aux contrôle de légalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, par quatre voix pour,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - De mettre en œuvre le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 - D'approuver la convention entre la Régie « Camping Municipal d'ONDRES » et la Préfecture des LANDES portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.



ARTICLE 3 - Monsieur le Président est chargé en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 30 novembre 2022.
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 30 / 11 / 2022
- après télétransmission électronique le 30 / 11 / 2022
- et publication ou notification le 30 / 11 / 2022

Le Président,
Jeismy NOBLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises. »